

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL du 10 octobre 2024

Délibération n° 2024-017

Objet : déploiement de solutions de collecte des biodéchets dans le cadre de la mise en œuvre de la loi AGECE

L'An deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'octobre à 18 heures,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 30 septembre 2024, s'est assemblé à la Mairie de Floirac sous la présidence de **Monsieur Alexandre RUBIO**.

ETAIENT PRESENTS :

➤ **pour Bordeaux Métropole**

- M. RUBIO Alexandre
- M. ALCALA Dominique
- M. TOUZEAU Jean
- M. MORETTI Fabrice

➤ **pour la Communauté de Communes Les Rives de La Laurence**

- M. DUTRUCH Luc
- M. YANINI Daniel
- M. DUPIC Frédéric
- Mme FONTENEAU Sylvie
- Mme BARRACHAT Christine
- M. SANANES Frédéric

Absents ayant donné pouvoir

- M. LABESSE Patrick à M. RUBIO Alexandre
- M. EGRON Jean-François à M. DUPIC
- M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme BARRACHAT
- M. COLES Max à M. ALCALA Dominique
- M. GARNIER Alain à M. SANANES

(Personnalités qualifiées représentants les usagers voix consultative)

Mme VALENTIN Marie-Pierre : Présente

Absents excusés :

- Mme LEPINE

soit 10 élus présents et 5 pouvoirs

Monsieur le Président rappelle que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGEC) a prévu l'obligation de tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités sont depuis lors tenues de proposer aux particuliers une collecte séparée et une solution de valorisation organique des biodéchets.

L'article L.541-1-1 du code de de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. ».

Monsieur le Président indique que le SIVOM de la Rive Droite a depuis longtemps mis en place une politique de soutien à la diffusion de composteurs individuels, ces composteurs constituant une réponse possible pour le traitement des biodéchets.

Par ailleurs il informe le comité syndical que Bordeaux Métropole dans son plan stratégique de réduction et de valorisation des déchets votée en conseil de métropole le 25 mars 2022 a prévu,

- en milieu urbain dense, que les biodéchets sont collectés dans de nouveaux abri bacs ou par des modes innovants tels que des triporteurs, et sont ensuite valorisés pour fabriquer du compost ou produire de l'énergie par méthanisation.
- en milieu pavillonnaire et sur le secteur extra-rocade, une intensification des solutions de compostage individuelles ou collectives
- le déploiement de ces nouveaux types de collecte permet par ailleurs une réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles, les « poubelles noires » n'étant plus utilisées que de façon marginale.

Enfin la Communauté de communes des Rives de la Laurence a fait connaître son souhait de voir une collecte en apport volontaire organisée sur son territoire.

Dans un souci de cohérence sur le territoire, il est proposé au comité syndical dans un premier temps de suivre le plan stratégique de Bordeaux métropole en organisant une collecte spécifique sur les trois communes de Floirac, Cenon et Lormont qui sont à forte densité urbaine. De même les communes d'Yvrac, Ste Eulalie et Montussan, volontaires pour tester une collecte des biodéchets en apport volontaire se verront proposer un service dans ce sens.

Dans le même temps la dotation en composteurs sera renforcée.

A l'issue des premiers mois de collecte, un bilan permettra d'envisager la meilleure suite à donner pour une collecte efficiente et respectueuse des contraintes légales et environnementales.

Vu l'article L541-1-1 du code de l'environnement

Vu les dispositions de la loi AGEC du 10 février 2020

Après avoir entendu le rapport du Président

Le comité syndical, après en avoir débattu, décide à l'unanimité

Article1 : de mettre en place un dispositif de collecte et de traitement des biodéchets selon les modalités suivantes :

- dans un premier temps sur les communes de Cenon, Lormont, Floirac, Montussan, Ste Eulalie et Yvrac la possibilité d'une collecte et d' un traitement des biodéchets sur des points d'apport volontaire spécifiquement déployés
- un déploiement plus intensif des composteurs individuels

Article2 : Monsieur le Président est autorisé à effectuer les démarches utiles à la mise en place de ce dispositif et notamment à adapter le marché en cours à ces évolutions de la prestation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
et ont signé au Registre les Membres Présents.

Fait à FLOIRAC, le 14 octobre 2024

Le Président,

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

21 OCT. 2024

Bureau du Courrier

